



PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN

Le quartier gouvernemental

Le Liechtenstein dispose désormais d'un nouveau lieu de rencontre. L'esplanade aménagée devant le nouveau siège du Parlement de Vaduz inauguré le 15 février 2008, est rapidement devenue un lieu de rendez-vous et point d'attraction apprécié tant des visiteurs que des habitants de la ville. Le nouveau bâtiment du Parlement met une note inédite dans le tissu urbain de Vaduz.



LIECHTENSTEIN

Voilà qu'elle se dresse fièrement, la toiture raide qui couronne la salle plénière du nouveau Parlement, fascinant point de mire vers lequel convergent tous les regards. La noblesse de ce quartier gouvernemental réaménagé se manifeste encore dans l'usage généralisé d'un seul et même matériau qui enveloppe ainsi le palais de style néoclassique où siège le Gouvernement. Un autre effet architectural inattendu est ménagé au visiteur de l'ensemble par la place Peter Kaiser, dont le pavement reprend la brique utilisée pour la maçonnerie du Parlement et pour le parement du versant qui s'étire à l'arrière-plan.

Dans ce quartier historique formé par le siège du gouvernement réalise en 1905 et les bâtiments encore plus anciens qui abritent les musées, l'architecture résolument contemporaine du nouveau Parlement avec sa toiture en forme de tente peut surprendre à première vue. Tout comme elle tranche, cette construction en briques d'un brun rougeâtre, avec le château de Vaduz qui depuis le Moyen Age surplombe le site désormais occupé par cette construction inédite. «Sa masse impressionnante exprime en toute sobriété, mais avec fierté, le rôle de l'assemblée plénière comme Parlement national d'un prospère pays de montagne, doublé d'une principauté, en adoptant le dépouillement d'une forme élémentaire classique», c'est en ces termes que l'ar-

chitecte munichois Hansjörg Göritz, lauréat du concours international d'architecture, résume la philosophie qui a présidé au style épuré de sa construction.

Triangle du pouvoir: Prince – Parlement – Gouvernement

C'est pour la première fois dans l'histoire du parlementarisme au Liechtenstein que le Parlement dispose de sa propre maison. Si entre 1868 et 1905 le Parlement se réunissait déjà dans un bâtiment à proximité immédiate de son siège actuel, les députés étaient obligés de partager celui-ci avec le Tribunal du Liechtenstein. Après la construction du siège du Gouvernement en 1905, le Parlement devait s'y installer au centre du 2e étage. Seules les transformations du palais gouvernemental et une brève période succédant à l'augmentation du nombre de députés, porté de 15 à 25, occasionneront un déménagement provisoire dans l'école de musique voisine, installée dans la maison natale du célèbre compositeur Josef Gabriel Rheinberger. Mais tout au long des cent ans d'accueil au bâtiment du gouvernement, le désir de disposer de leur maison à eux ne s'est pas démenti chez les députés. La décision de principe est prise par le Parlement en 1984. Un bâtiment réservé au seul Parlement sera construit à proximité du siège



gue» qui s'étire au pied de la montagne pour abriter les bureaux du Parlement.

Une place publique en l'honneur de l'homme politique Peter Kaiser

du Gouvernement et au pied du château de Vaduz. Depuis la place Peter Kaiser, le triangle du pouvoir: Prince – Parlement – Gouvernement se visualise ainsi de manière impressionnante.

Le nouveau siège du Parlement implanté au cœur du quartier gouvernemental

Le quartier gouvernemental réaménagé forme désormais l'entrée de la zone piétonne de Vaduz. Le premier projet de réaménagement, soumis au référendum en 1993, s'était brisé sur la résistance des votants qui craignaient les coûts élevés du projet. Elaboré par l'architecte suisse Luigi Snozzi, ce premier projet avait prévu une espèce de tour pour abriter le Parlement, alors que l'idée de la tente, conçue par l'architecte munichois Hansjörg Göritz, constitue pour ce dernier un «prolongement». Göritz s'est inspiré de la diversité des styles présents au Städtle de Vaduz pour réaliser ce prolongement par une «maison haute» accueillant le Parlement lui-même et une «maison lon-

La vaste place pavée de briques jaunes tirant sur le rouge, qui relie les sièges du Parlement et du Gouvernement, devait initialement s'appeler «Staatsplatz» (place de l'Etat.). Or, le Parlement a proposé le nom de Peter Kaiser pour honorer la mémoire d'un grand parlementaire du 19e siècle. En effet, politicien et historien éminent, Peter Kaiser (1793 – 1864 avait défendu les intérêts du Liechtenstein à une époque fort mouvementée de l'histoire européenne. Alors que l'étincelle de la révolution de 1848 avait atteint le Liechtenstein, l'historien Peter Kaiser, qui avait pris la tête du mouvement révolutionnaire populaire réclamant des droits démocratiques plus étendus, entreprit d'adresser au Prince résidant à Vienne une lettre traduisant un aplomb certain: «Nous voici saisis à notre tour par le tourbillon qui secoue l'Allemagne tout entière en faisant trembler chacun de ses trônes: Nous prétendons nous aussi à une constitution plus libérale, au dégrèvement de la propriété foncière – nous prétendons être traités à l'avenir en citoyens et non en sujets.» Mais en plus d'être le stratège du mouvement révolu-

tionnaire, Peter Kaiser s'employait aussi à modérer des revendications par trop radicales. En 1848, les électeurs le choisirent à l'unanimité comme représentant du Liechtenstein au sein de l'Assemblée Nationale allemande, réunie dans la Paulskirche de Francfort. Dans une lettre adressée à ses compatriotes, Peter Kaiser les invitait alors à respecter les lois, à faire un usage judicieux de la liberté, à faire confiance au Prince dans les situations de détresse et à mieux éduquer le peuple. C'est de cette lettre qu'est tirée la phrase sans doute la plus célèbre de Peter Kaiser: «Si nous saisissons notre vrai intérêt, nous pourrons former un peuple que personne ne craindra, mais que tout le monde respectera.»

L'année 1862 marque le début du parlementarisme

A l'époque de Peter Kaiser, le peuple ne pouvait guère peser sur la marche des affaires. Le Prince, qui résidait à Vienne, confiait le gouvernement à un administrateur sur place, le «Landesverweser». L'année de naissance du Parlement est l'année 1862, année de mise en vigueur de la Constitution Celle-ci était sous-tendue par l'idée de conserver la monarchie tout en accordant des droits plus étendus au peuple. Le Parlement comme représentant du peuple fut doté de la compétence législative et de celle de voter les finances publiques ainsi que du droit

d'initiative qui permettait au peuple de soumettre à son tour des projets de loi. 12 députés sur 15 devaient être élus par le peuple par l'intermédiaire de grands électeurs, les trois restants étant nommés par le Prince. Il a fallu attendre la constitution de 1921 pour voir le peuple élire lui-même par vote secret l'intégralité des 15 députés. Le pays fut divisé en deux circonscriptions électorales, l'une appelée Unterland (Pays-bas) et correspondant à l'ancienne seigneurie de Schellenberg, l'autre appelée Oberland (Pays-haut) et correspondant à l'ancien comté de Vaduz. En 1988, le peuple vota une augmentation des sièges qui passèrent de 15 à 25, dont 15 réservés à la circonscription Oberland, plus grande, les 10 restants revenant à l'Unterland. L'élection des députés se fait au scrutin proportionnel: chaque parti se voit attribuer le nombre de sièges correspondant à la proportion de suffrages recueillis sur la totalité des suffrages valables.

Place Peter Kaiser
avec siège du Gouvernement



Le Liechtenstein de A à Z

A | Aloïs de Liechtenstein. Né en 1968. Prince héritier. Marié à Princesse Sophie de Bavière. Quatre enfants. Représentant du Prince, il exerce à ce titre depuis 2004 les pouvoirs du chef de l'Etat.

B | Bilan démographique. Fin 2007, le Liechtenstein comptait quelque 35'000 habitants, dont un tiers d'étrangers, originaires de 90 pays différents.

C | Christianisme. Le Liechtenstein est un pays traditionnellement catholique. Depuis 1921, la Constitution confère à l'Eglise catholique le statut d'Eglise nationale. On envisage d'attribuer les mêmes droits à toutes les associations culturelles reconnues.

D | Démocratie. Le Liechtenstein est une monarchie constitutionnelle héréditaire, basée sur des fortes traditions démocratiques et parlementaires.

E | En 1978, le Liechtenstein a été admis au Conseil de l'Europe. Après un référendum organisé en 1995, le Liechtenstein a adhéré comme membre de plein droit à l'**Espace Economique Européen (EEE)**.

F | FL – abréviation officielle de «Fürstentum Liechtenstein» (Principauté de Liechtenstein), qui figure notamment sur les plaques d'immatriculation des véhicules. Le sigle couramment employé pour les adresses électroniques est «li»; Lors de compétitions sportives internationales, les athlètes liechtensteinois figurent sous «LIE».

G | Gouvernement. Le Gouvernement est élu par le Parlement et nommé par le Prince. Il comprend cinq membres.

H | Hans-Adam II. Prince de Liechtenstein. Né en 1945. En 2004, le Prince a confié l'exercice du pouvoir à son fils aîné, le prince héritier Aloïs, tout en restant lui-même chef de l'Etat, comme prévu par la Constitution.

I | Interconnexion internationale. Le Liechtenstein est un petit Etat aux multiples interconnexions politiques et économiques, qui a passé de nombreux accords avec ses voisins que sont la Suisse et l'Autriche. L'interconnexion internationale passe par l'adhésion aux organisations internationales: ONU, OMC, AELE, EEE, OSCE et Conseil de l'Europe. En outre, le Liechtenstein dispose d'une industrie bien développée et très active en matière de recherche ainsi que d'une place financière aux connexions internationales.



L | Landtag: C'est la dénomination du Parlement liechtensteinois qui comprend 25 députés. Le Parlement est élu tous les quatre ans par le peuple dans deux circonscriptions électorales. Le régime électoral appliqué est la représentation proportionnelle.

M | Maire. Placé à la tête de l'administration communale, il préside aussi le conseil municipal de chacune des 11 communes largement autonomes qui composent la Principauté de Liechtenstein. Contrairement aux conseillers municipaux élus à la proportionnelle, le maire est élu au scrutin majoritaire.

N | Norvège: comme le Liechtenstein membre de l'AELE et de l'EEE.

O | Opposition. Avec 3 députés sur les 25 du Parlement pendant la législature de 2005 – 2009, la «Liste libre» représente l'opposition au sein du Parlement. Les partis FDP et VU forment la coalition au pouvoir.

P | Pétition. Le peuple a le droit, au moyen d'une pétition, de s'adresser directement au Gouvernement ou au Parlement. Si les pétitions ne produisent pas d'effet juridique immédiat, le poids d'un grand nombre de signatures pourra cependant stimuler l'action des pouvoirs publics.

Q | Quorum. Pour que les décisions prises par le Parlement soient valables, au moins deux tiers des députés doivent être présents. Réunis dans la nouvelle salle plénière du Parlement autour d'une table ronde, les députés sont normalement présents tout au long de la séance.

R | Révision constitutionnelle. Après avoir été révisée, la Constitution de 1921 a été soumise au référendum et acceptée en 2003 par les deux tiers environ de la population.

S | Souveraineté. Son adhésion à la Confédération du Rhin en 1806 a permis au Liechtenstein de devenir une principauté souveraine. Le Liechtenstein est d'ailleurs le seul pays parmi les Confédérés du Rhin à avoir préservé depuis son régime et les frontières de l'Etat.





Président du Parlement Klaus Wanger et
Premier Ministre Otmar Hasler

T | Télécommunication. Depuis 2000, le Liechtenstein dispose de son propre indicatif téléphonique: 00423.

U | UNO. Le 18 septembre 1990, le Liechtenstein a adhéré comme 150^e Etat membre à l'Organisation des Nations Unies.

Bureau de la communication et des relations publiques

Dr. Gerlinde Manz-Christ
St. Florinsgasse 3
9490 Vaduz
Liechtenstein
T +423 236 61 80
F +423 236 76 81
info@skoe.llv.li

www.liechtenstein.li

V | Votes au Liechtenstein. Le Parlement est élu tous les quatre ans. L'élection du Gouvernement appartient au Parlement. Les membres du Gouvernement sont nommés par le Prince.

W | Pour en savoir plus sur le Liechtenstein, dirigez-vous vers l'adresse électronique: **www.liechtenstein.li**

X | X-Dialectes. La langue officielle du Liechtenstein est l'allemand. Dans la vie de tous les jours, les habitants emploient un dialecte qui diffère légèrement d'une commune à l'autre. Les initiés peuvent ainsi deviner la commune d'origine de chacun de leurs interlocuteurs.

Z | Zone monétaire. Le moyen de paiement officiel du Liechtenstein est le franc suisse. En 1924 le Liechtenstein a passé un accord monétaire avec la Suisse et fait ainsi partie de la zone du franc suisse.